

Faire face au surendettement des ménages

❖ ORGANISATION DE CETTE FORMATION

Durée : 2 jours

1er jour : 9h30 / 12h30 - 13h30 / 17h30

2ème jour : 9h / 12h30 - 13h30 / 17h

❖ PUBLIC CONCERNE

Chargés de pré-contentieux et responsable pré-contentieux

❖ OBJECTIFS DE CETTE FORMATION

- > Comprendre le cadre législatif : l'esprit des lois et leurs objectifs.
- > intégrer les changements apportés par la loi LAGARDE
- > Faire un état des différents dispositifs d'aides aux locataires en difficultés et de leur fonctionnement.
- > Identifier et connaître les différents partenaires.
- > Donner aux collaborateurs les bases qui permettent de déclencher la procédure la mieux adaptée face à un retard de règlement.
- > Savoir orienter et guider le locataire face à son impayé.
- > Gérer la saisie d'une commission de surendettement par un débiteur et la PRP.
- > Permettre à un créancier de faire valoir ses intérêts.

❖ THEMES ABORDES

- > Les enjeux financiers.
- > Qui sont les ménages surendettés ?
- > Principales causes du surendettement : surendettement structurel ou conjoncturel ?
- > Anticiper les difficultés des ménages à chaque étape de la relation bailleur/locataire

REVUE DE LA PROCEDURE DE TRAITEMENT DES IMPAYES : L'IMPORTANCE DU TRAVAIL REALISE EN AMONT

- > L'importance de la complémentarité des actions menées par le bailleur social
- > Développer des stratégies adaptées aux situations individuelles.
- > Inscrire la démarche de prévention dans une dynamique partenariale pertinente.
- > La mobilisation de l'ensemble des outils disponibles.
- > Connaître les différents dispositifs d'aides aux locataires.
- > Les différents partenaires : Conseil Général, service départemental d'action sociale, centre communal, le réseau associatif, les organismes de sécurité sociale...

- > Savoir orienter et guider le locataire face à son impayé :
 - Savoir convaincre son interlocuteur.
 - Savoir établir un budget : évaluation des ressources et des dépenses du foyer.
 - Mise en place d'un accord de paiement réaliste.
 - Faire participer le locataire.